



VILLE DE GIF

DAST – GR/SB
N° 2022 – A S A S

**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Rue Joliot Curie – Résidence Etudiante Césal**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que la société GTM BATIMENT– 83-85 rue Henri Barbusse – 92735 NANTERRE CEDEX, installera une nacelle ciseaux dans le cadre des travaux du chantier SUPELEC (rue Joliot Curie – résidence étudiante Césal), du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, rue Joliot Curie,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, la société GTM BATIMENT installera une nacelle ciseaux dans le cadre des travaux du chantier SUPELEC, (rue Joliot Curie – résidence étudiante Césal). La vitesse sera limitée à 10 km/heure. **Le stationnement sur les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée si nécessaire.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la la société GTM BATIMENT en charge de ces travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, la société GTM BATIMENT,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **16 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr